17 juin 2002 **02.128**
ad 02.018

**Postulat du groupe PopEcoSol**

**Parlement de milice: quels coûts pour la collectivité, quels coûts pour les élus?**

En page 9 de son rapport, le bureau du Grand Conseil aborde le problème des indemnités versées aux députés:

> *Ce point soulève le problème de la difficulté d'être député pour des personnes exerçant certaines fonctions peu rétribuées, respectivement il met aussi en exergue l'aspect de la compensation équitable du manque à gagner pour certains. La question de la rétribution des députés par l'intermédiaire d'une caisse de compensation, basée sur le même principe que les APG pour le service militaire, a été débattue. Bien que certains membres du bureau estiment que le système des APG est le seul moyen de maintenir le fonctionnement d'un parlement qui soit représentatif de la population, le problème du financement paraît trop ardu pour pouvoir être abordé dans le cadre de cette révision.*

L'ensemble des citoyennes et citoyens éligibles de notre canton n'ont pas la chance d'être au bénéfice d'une convention collective qui octroie des jours de congés payés pour l'exercice d'un mandat électif. Dès lors, certains salariés, certains indépendants, ne peuvent pas se porter candidats lors d'une élection ou ne peuvent pas, ou plus, exercer leur mandat du fait de la perte financière que peut impliquer leur absence sur leur lieu de travail. Or, si l'on souhaite que notre démocratie reste vivante et représentative, il est anormal qu'une catégorie de citoyennes et citoyens soit, de fait, exclue du système parlementaire pour des raisons financières.

Dès lors, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'introduire une indemnité compensatrice octroyée à celles et ceux qui détiennent un mandat public (député, juré, etc.) et qui, pour l'exercer, subissent une perte financière attestée. Cette indemnité devrait être fixée en fonction de la perte effective et pourrait être plafonnée, par exemple, sur la base d'un revenu annuel de 65.000 francs.

*Signataire:* J.-P. Veya.